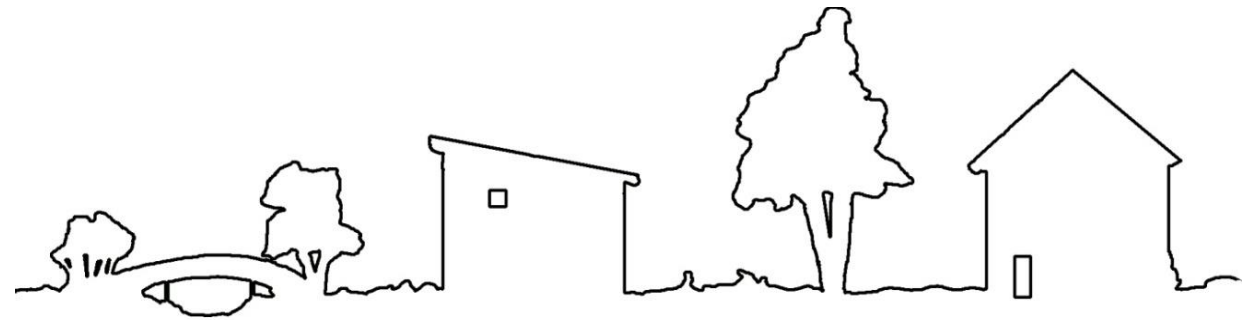


Commune de QUIBERON



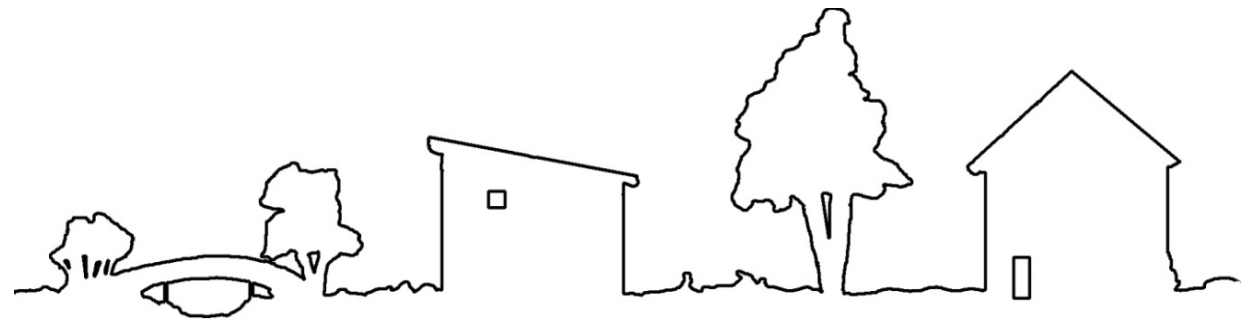
PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe 1.2a du rapport de présentation
Dossier de consultation de la Commission
Départementale de la Nature, des Sites et Paysages

Espaces Boisés Classés

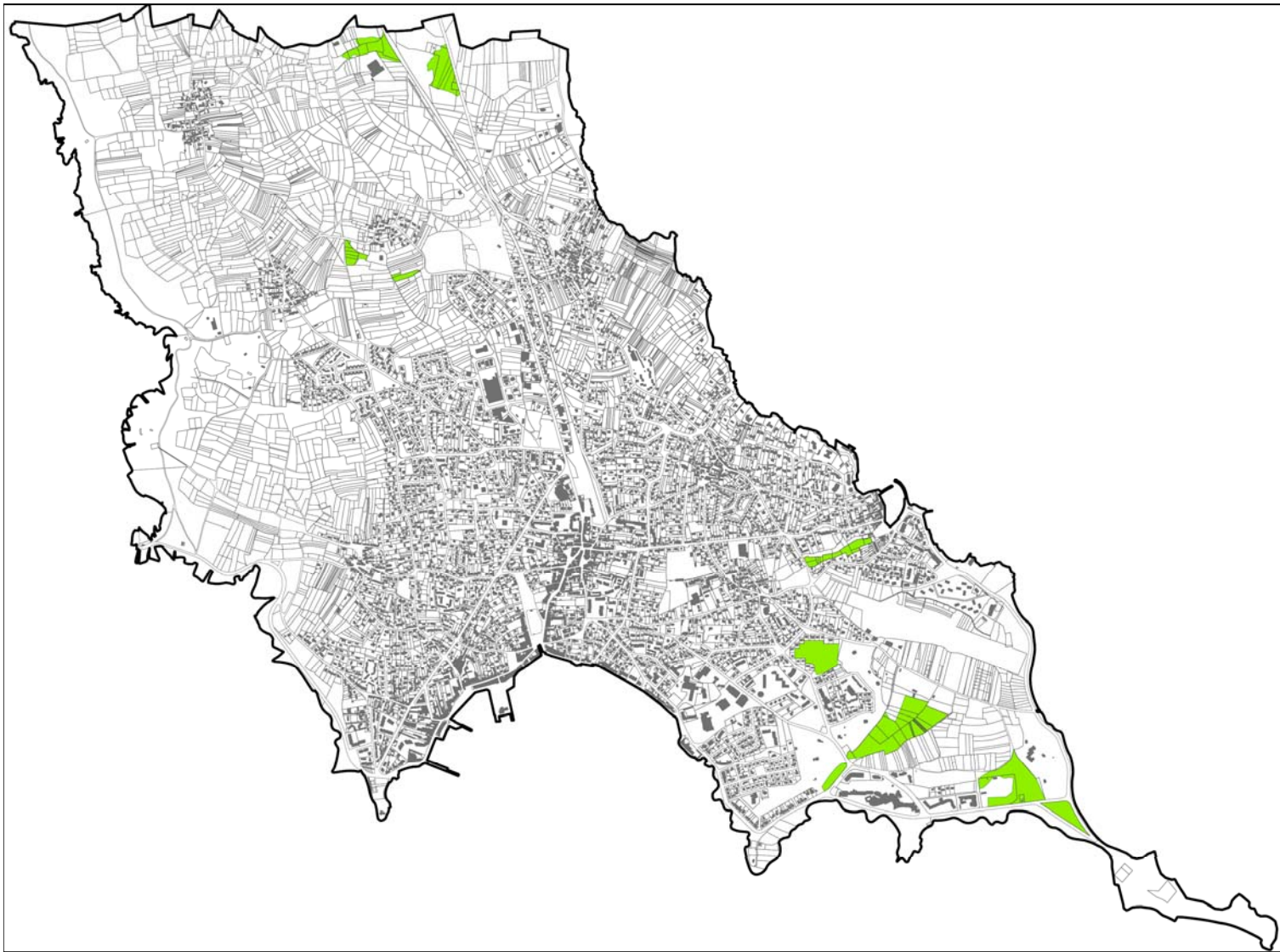
EOL





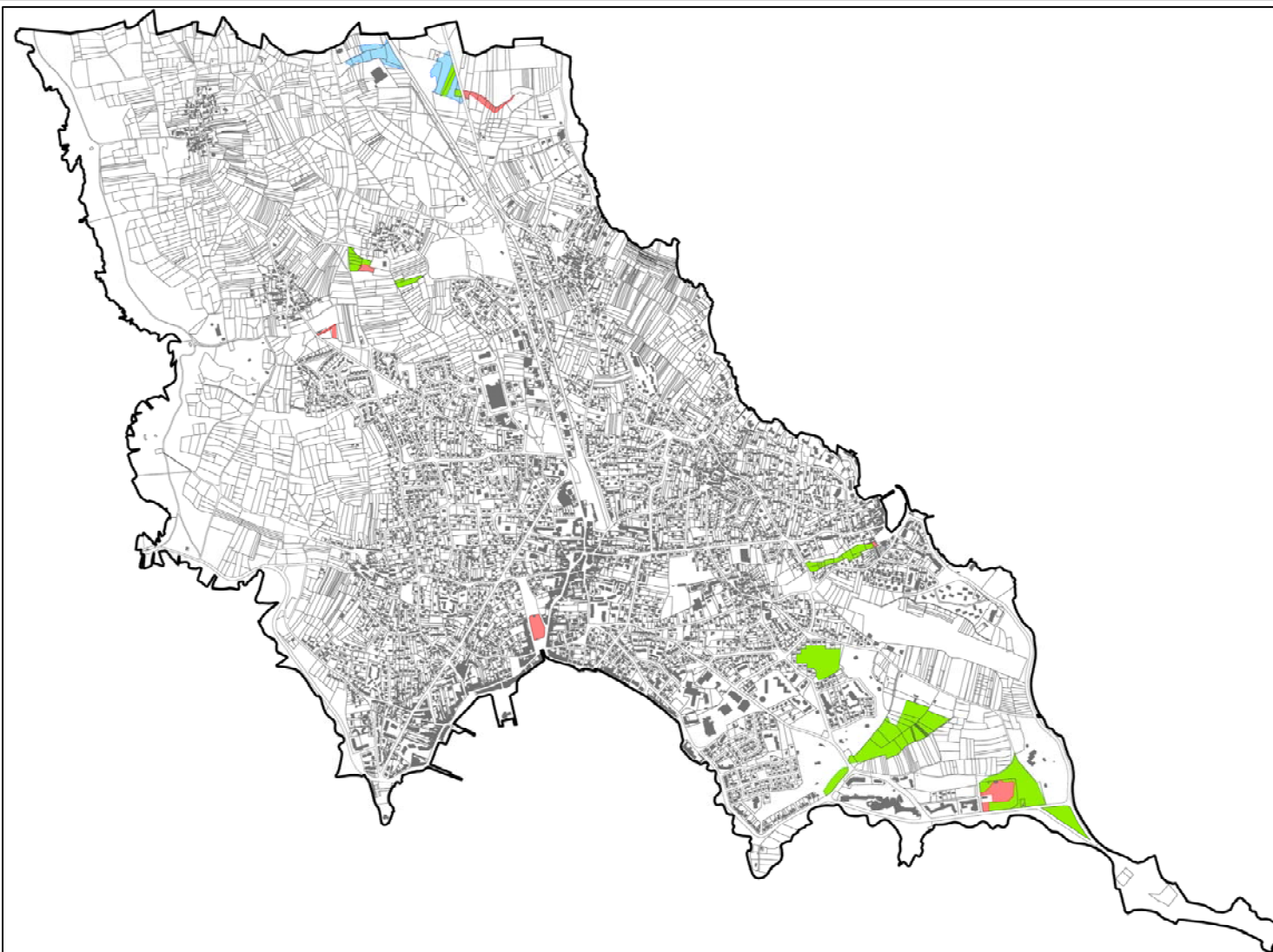
Classement des bois dans le projet de PLU





Bois classés en EBC dans le projet de PLU .
15,5 hectares





Bois classé en EBC au POS et
maintenu dans le PLU
12,94 hectares



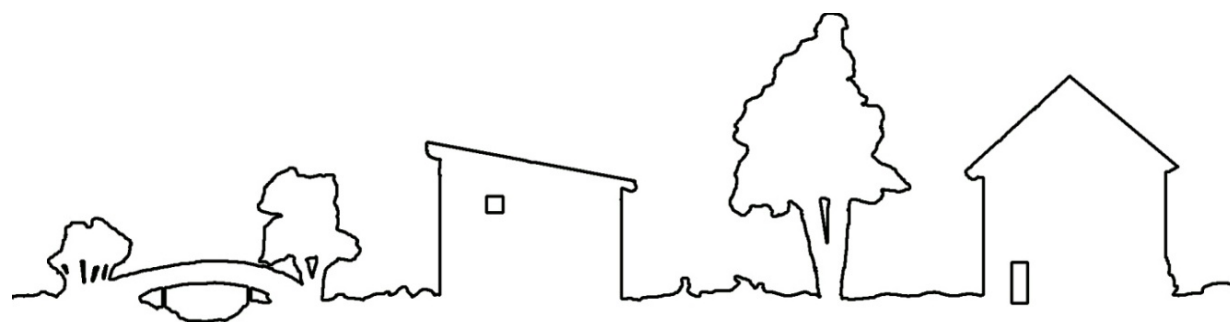
Bois classé en EBC au POS et
supprimé dans le PLU
2,33 hectares



Bois non classé au POS et
classé en EBC au PLU
2,57 hectares

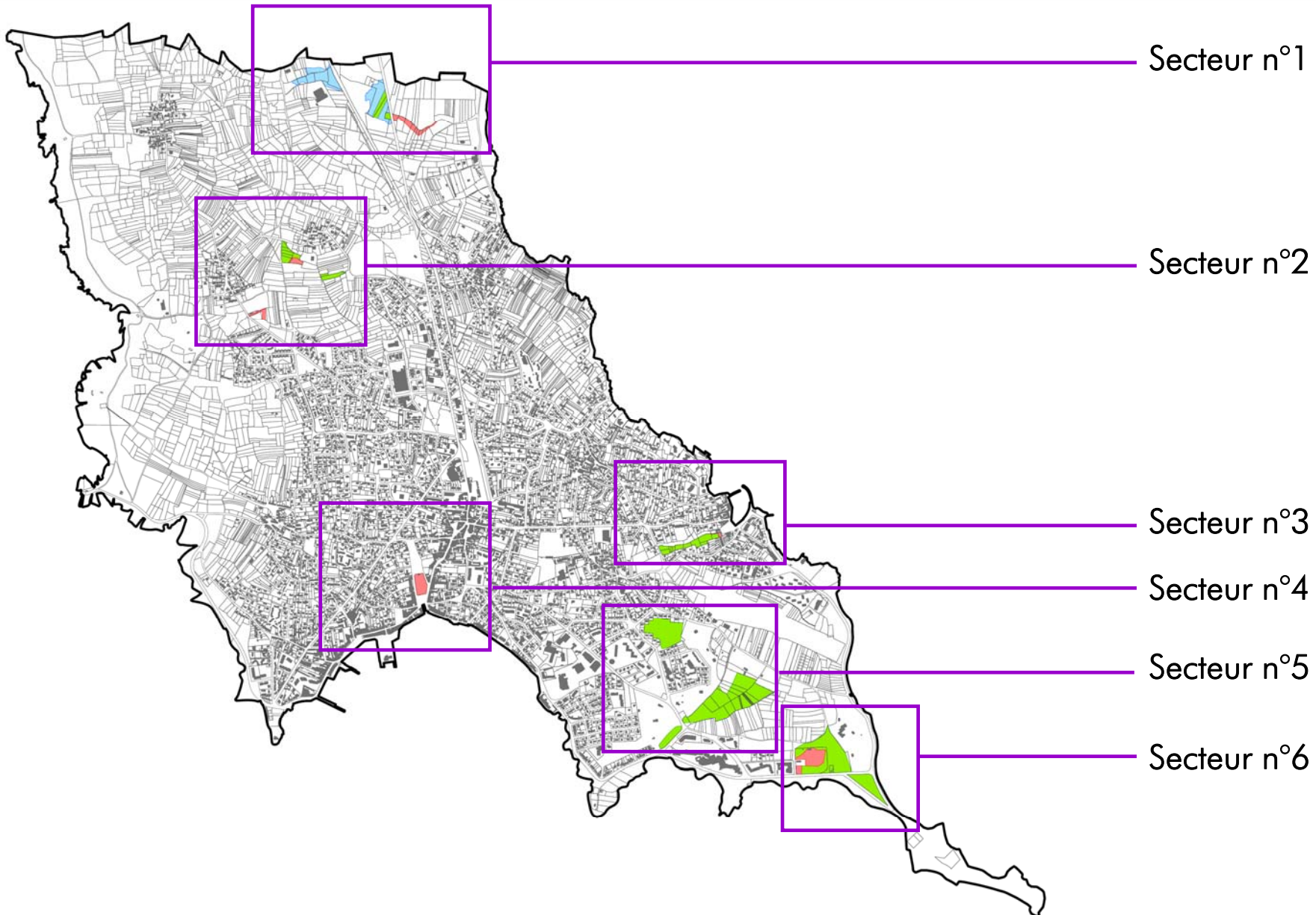
Les EBC prévus au PLU totaliseront
15,50 ha, contre 15,27 ha au POS.
Cela représente une progression de
1.5% des bois classés.

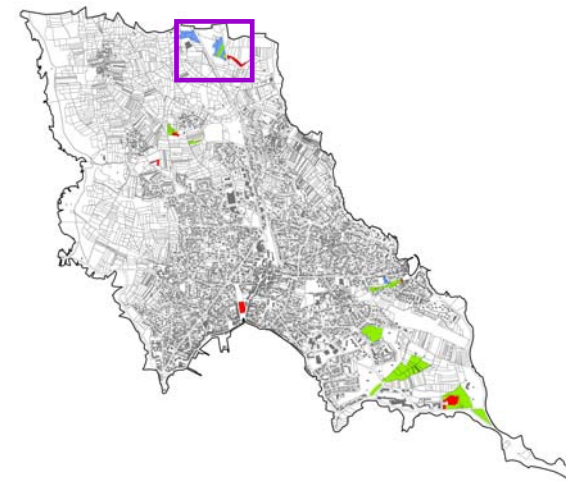







Présentation des EBC et de leurs changements par secteur



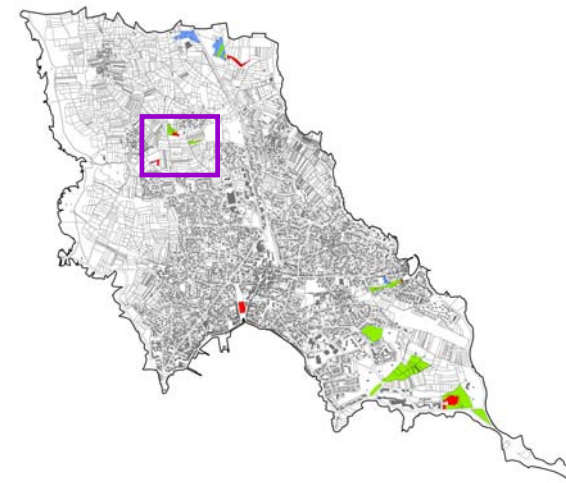






	Ajout : 2,57 ha
	Maintien : 0,47 ha
	Suppression : 0,46 ha

Justification : Ce secteur fait l'objet d'ajouts. Les bois ajoutés sont des formations riveraines de saules, recensées dans le cadre de l'inventaire des zones humides. Ces bois jouent un rôle important du point de vue du paysage, en raison du faible nombre de bois présents sur la commune. La partie existante au POS et maintenue est également une formation riveraine de saules. Enfin, l'EBC situé à l'Est de la RD est supprimé : non seulement il recouvre des parcelles de camping-caravaning ne comportant pas de bois, mais en plus le Conservatoire du Littoral y mène un projet d'aménagement d'une promenade piétonne et d'une remise en état des marais.



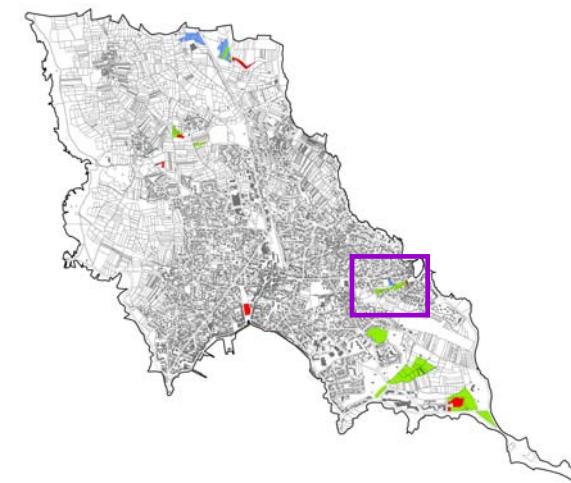





-  Maintien : 0,76 ha
-  Suppression : 0,30 ha

Justification : Ce secteur est amputé de deux EBC du POS : la parcelle supprimée la plus au Nord est exploitée par l'agriculture depuis une date antérieure à 2004 (elle n'est pas boisée sur l'orthophoto de 2004). A ce titre, rien ne justifie son maintien en EBC. La parcelle la plus au Sud est essentiellement constituée de cyprès de Lambert dans le cadre d'un jardin, et de landes dont le rôle en matière de paysage est nul.

Les autres EBC, couvrant des bois qui existent toujours, sont maintenus.

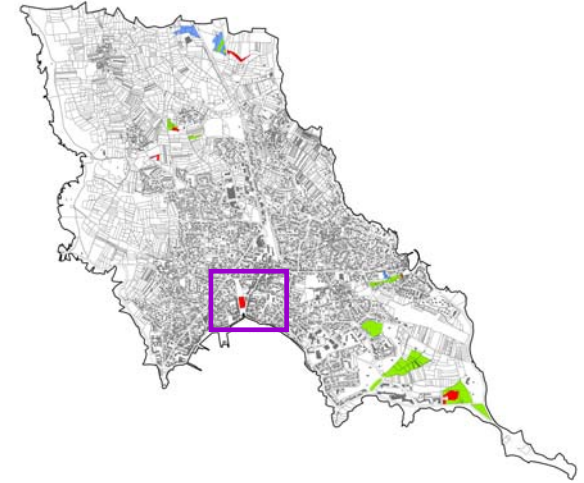
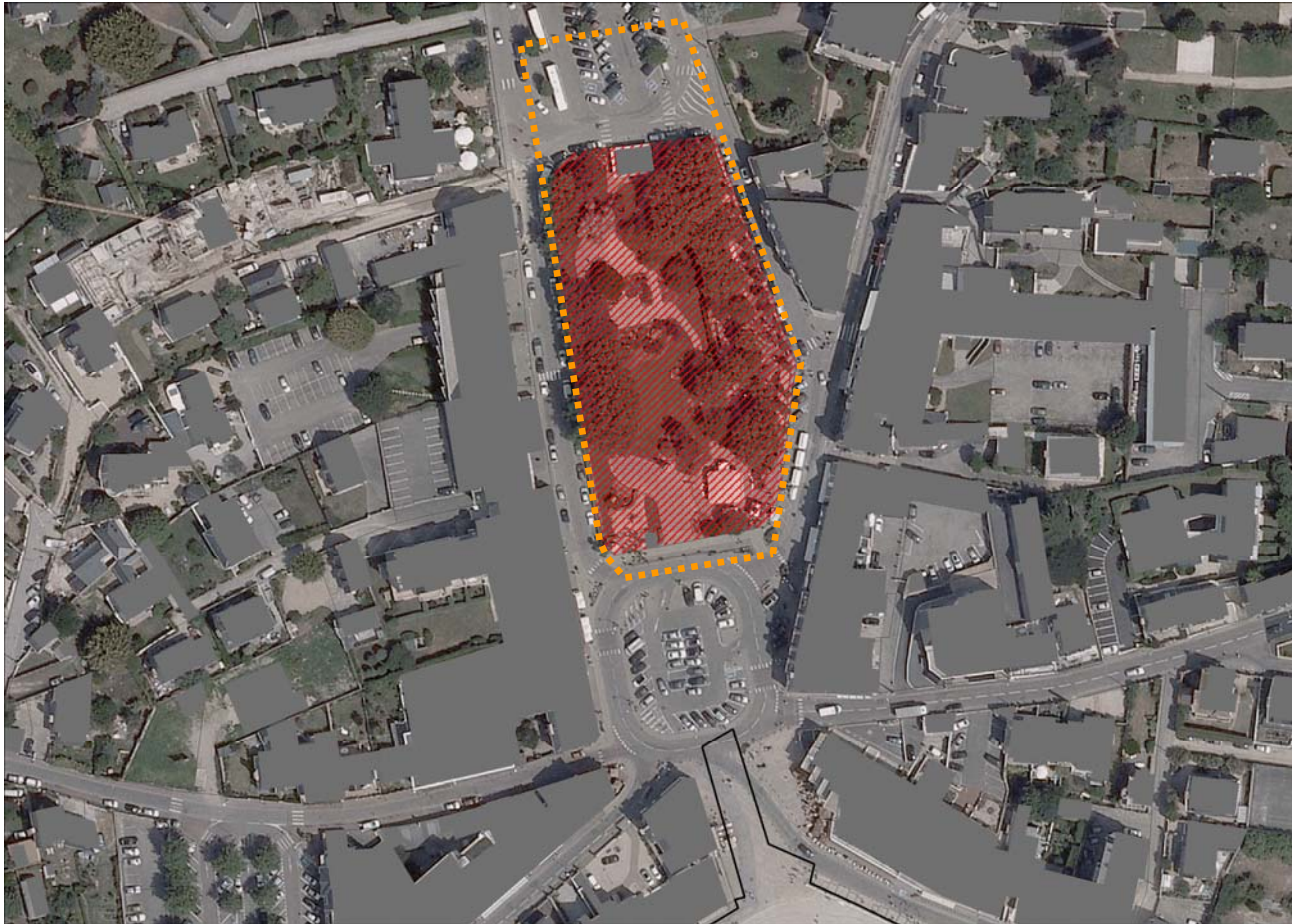






-  Maintien : 0,90 ha
-  Suppression : 0,05 ha
-  Bois à protéger en élément du paysage à préserver

Justification : Ce secteur est maintenu dans sa quasi-totalité. La partie à l'Est qui est déclassée correspond à la fois à un jardin, non boisé, et à l'emprise d'un emplacement réservé que la commune prévoit dans son projet de PLU, à des fins de réalisation d'un sentier piéton. La commune prévoit de protéger en élément du paysage à préserver un bois situé en dehors de la zone humide. En effet ce bois est difficilement compatible avec un EBC car il se trouve dans le cône de servitude de phares et balises.

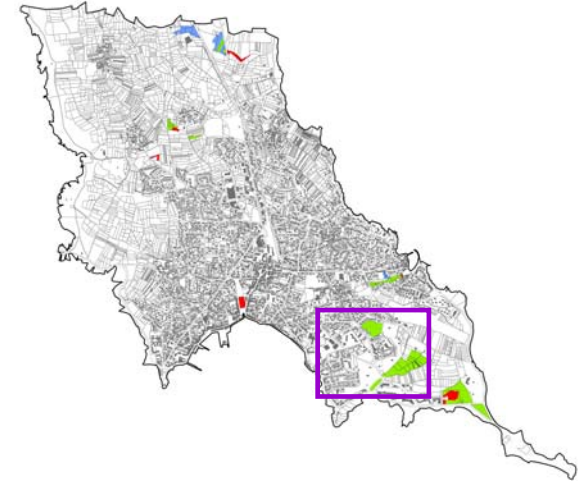




-  élément du paysage à préserver ajouté au PLU
-  Suppression : 0,53 ha

Justification : Ce secteur constitue un espace public central de Quiberon. Il s'agit du parc du Varquez. La commune a un projet de réaménagement de ce site, qui prévoit l'arrachage de 70 arbres existants compensé par la replantation de 91 arbres. Sachant que 20 arbres existants seront préservés, cet espace accueillera donc un total de 111 arbres après réaménagement. La commune souhaite déclasser cet espace au bénéfice d'un élément du paysage à préserver plus large que l'emprise de l'actuel EBC du POS.

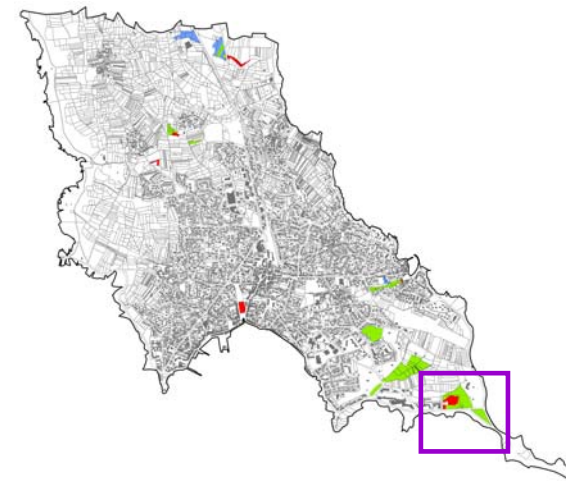






 Maintien : 6,97 ha

Justification : Aucun changement sur ce secteur. Maintien des EBC de façon identique au POS.

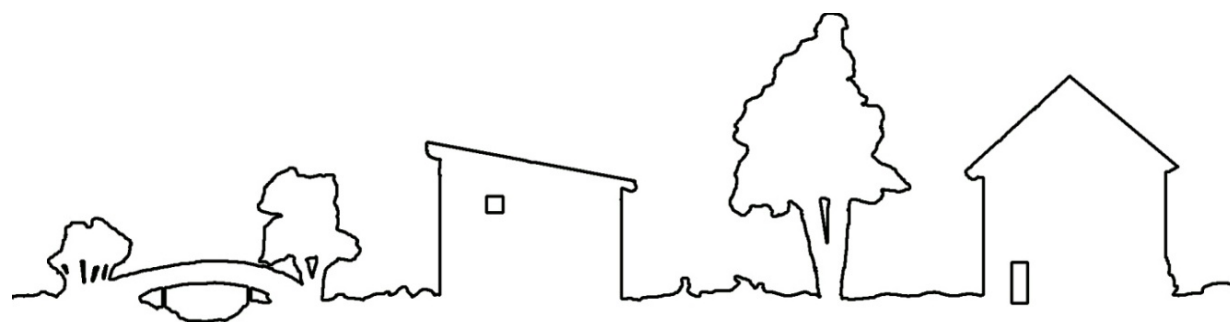




-  Maintien : 3,84 ha
-  Suppression : 0,98 ha

Justification : La commune souhaite modifier l'emprise de cet Espace Boisé Classé dans le cadre du PLU. La partie de l'EBC qu'elle souhaite déclasser est un espace récréatif, compris dans le périmètre d'un centre de vacances, n'ayant jamais été boisé et couvrant notamment des terrains de tennis. Ce déclassement a non seulement pour but de reconnaître l'absence de bois à cet emplacement, mais également de faciliter l'implantation d'équipements légers de loisirs par le centre de vacances.





Les éléments du paysage à préserver
(au titre de l'article L123-1-5-7°)

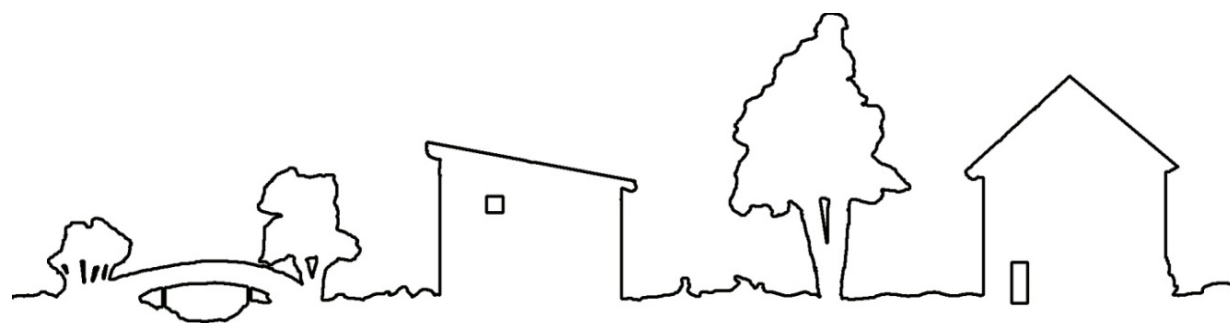




Si la commission départementale de la nature, des sites et paysages n'a pas à se prononcer sur le classement des bois et haies au titre des éléments du paysage à préserver, la commune a néanmoins souhaité développer sa politique en la matière dans ce document, afin de donner une vision d'ensemble à la commission.

La commune envisage, dans le cadre de son PLU, un classement de haies bocagères accompagnant les sentiers de randonnée en élément du paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5-7°. Il en va de même pour des secteurs boisés accueillant des habitations légères de loisirs au sein du camping du Conguel, ou pour la haie de clôture constituée de cyprès. Enfin, comme indiqué dans les pages précédentes, le secteur du parc du Varquez sera également protégé en élément du paysage à préserver, de même qu'une emprise située hors de la zone humide au Val Fleury (secteur n°3)

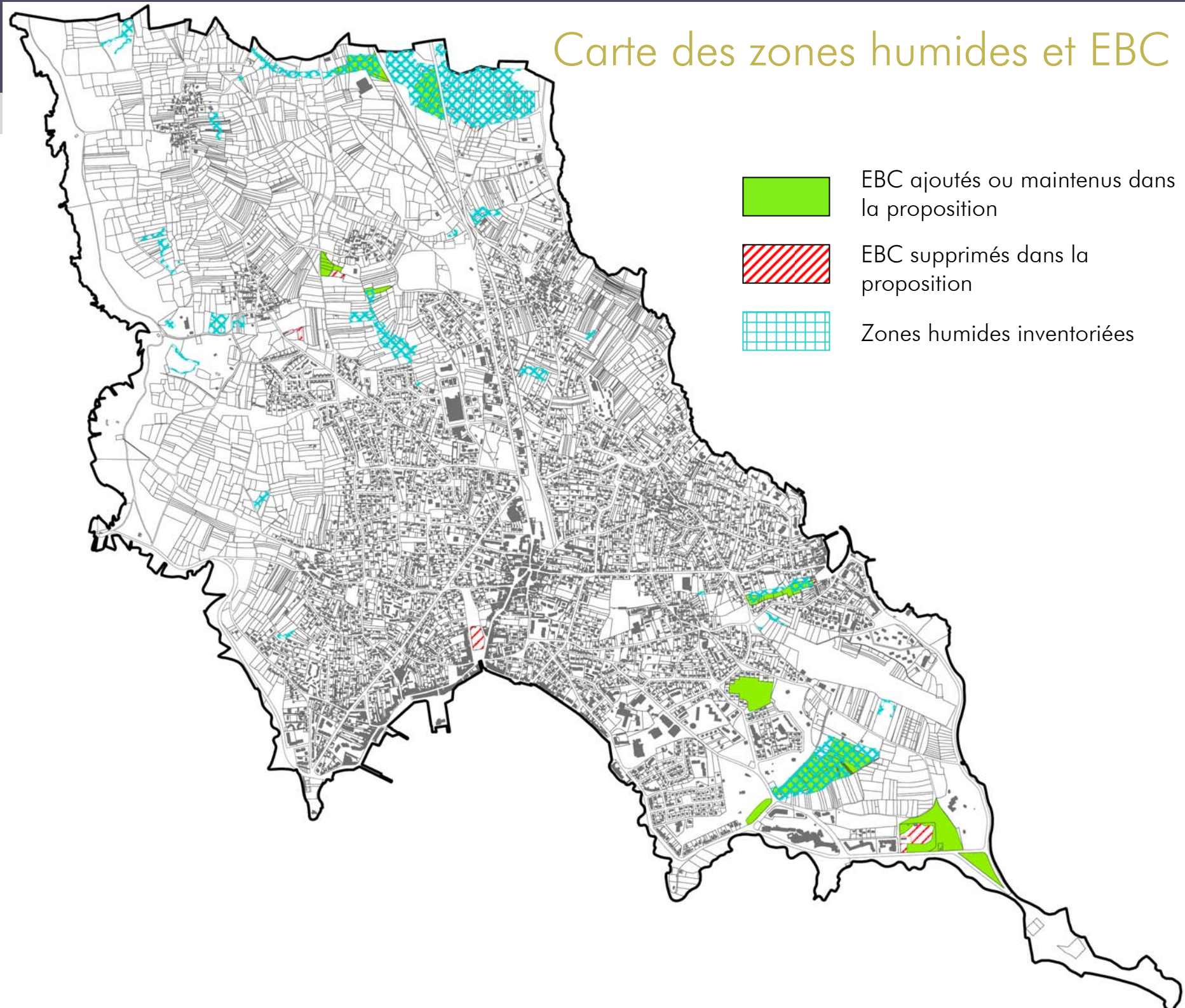




Conclusion



Carte des zones humides et EBC

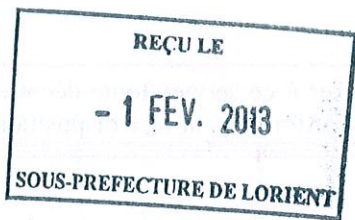




La validation de cette proposition de classement en EBC aura des impacts positifs :

- Sur le paysage, en inscrivant durablement les boisements dans le territoire
- Sur la trame verte et bleue, en permettant de préserver les corridors écologiques et ainsi en permettant la circulation des espèces, et donc en favorisant la biodiversité
- Sur la qualité de l'eau, en s'assurant du maintien du rôle épuratoire joué par les boisements en bordures de cours d'eau.





PRÉFET DU MORBIHAN

2013AR 01065

copie couleur EOL
M. LE DIRECTIONNAIRE
le 15.02.13

Vannes, le 23 JAN. 2013

Le préfet
à
Monsieur le maire
mairie
56170 QUIBERON

S/C de monsieur le sous préfet de Lorient
Vh



direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Morbihan

service
Urbanisme et Habitat

unité
Animation Filière
Planification

dossier suivi par :

Catherine L'Helgoualc'h

☎ 02 97 68 13 96

✉ 02 97 68 12 04

messagerie :

ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

Objet : demande de classement au PLU des EBC les plus significatifs de votre commune

références : L146-6 et L130-1 du code de l'urbanisme

Commission départementale de la nature des paysages et des sites du 11 janvier 2013

affaire suivie par : Catherine L'Helgoualc'h – DDTM - SUH/AFP

tél. : 02 97 68 13 96 fax : 02 97 68 12 04

courriel : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

PJ : cartographie présentant les modifications demandées par la CDNPS

Vous m'avez transmis, pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, votre projet de classement au PLU des espaces boisés les plus significatifs de votre commune.

Cette instance a formulé lors de sa séance du 11 janvier 2013 un **avis favorable** à ce projet au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme, **sous réserve** :

- **de classer en EBC** les ilots suivants :

- îlot n° 1 correspondant à un boisement clair de pins maritimes en bordure de côte sur la façade baie de Quiberon ;
- îlot n° 2 correspondant à un bouquet de pins insignis situé à l'est du village de Kerniscob.

Compte tenu de l'absence constatée d'état boisé, **de ne pas retenir le classement de l'EBC** sur l'îlot n° 3 dans le secteur 6, tel que délimité au dossier de présentation, en extension du déclassement demandé pour le centre de vacances, à l'emplacement d'un terrain de sport, ainsi que d'une maison d'habitation.

En revanche la commission demande le classement en élément de paysage à préserver le secteur au nord de l'EBC présenté en secteur 3 dans le projet, et la partie boisée en secteur 6 le long de la route jusqu'à la plage.

Par ailleurs, la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (service régional de l'archéologie) signale que l'ensemble de la commune de Quiberon est un secteur riche de sites ou indices de sites archéologiques d'un fort intérêt patrimonial et en particulier les secteurs 5 et 6 qui comprennent non seulement plusieurs vestiges de monuments mégalithiques avec les dolmens et menhirs de Conguel et de Goulvars mais les restes d'une très importante occupation de l'âge de fer.

En raison de cette grande densité de sites archéologiques, des précautions préalables devront être prises pour éviter toute éventuelle dégradation de traces archéologiques recensées ou non encore répertoriées, d'autant que le secteur 6 est concerné par le déclassement d'EBC.

En conséquence, pour ce secteur et les autres, tous travaux de terrassement, plantations, coupes de bois, débroussaillages ou débardage liés à la suppression ou à l'entretien des espaces boisés devront être préalablement soumis pour information au service régional de l'archéologie.

horaires d'ouverture :

Siège – 8, rue du Commerce

9h à 11h30 et 14h à 17h

Site Agriculture – 11, bd de la Paix

8h30 à 12h et 14h à 17h

adresse :

8, rue du Commerce - BP 520

56019 Vannes Cedex

téléphone :

02 97 68 12 00

télécopie :

02 97 68 12 01

courriel :

ddtm@morbihan.gouv.fr

Les maîtres d'ouvrage des travaux devront déclarer à ce service toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours de ces travaux, conformément aux dispositions des articles L 531-14 à L 531-16 du code du patrimoine.

Le préfet,

Par délégué,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Commune de Quiberon

PLAN LOCAL D'URBANISME



Carte des propositions de modifications
à porter aux EBC

EOL



↑ Nord Echelle 1:15 000è
Consultation de la
Commission Départementale
de la Nature,
des Sites et Paysages

**MODIFICATIONS VALIDEES PAR
LA CDNPS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT
EBC AU PLU SUR LA COMMUNE DE QUIBERON**

secteurs 1 et 2 à classer en EBC
secteur 3 EBC à déclasser
secteurs 4 et 5 à classer en Eléments Paysagers